

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM**

LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

**Sous la Présidence de Madame Annabelle PIRES, Maire
En mairie de Gundolsheim
Date de la convocation : 16/09/2024**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14

Présents (9)

Mme Annabelle PIRES, M. Philippe FISCHER, M. Alain WISSON, M. Emmanuel SUBIALI, M. Guy BAUGENEZ, M. Jean-Luc FLIELLER, Mme Muriel FRICK (arrivée à 20h05 au point 3), M. Kévin FUCHS, Mme Isabelle GROSS.

Membres absents ayant donné procuration (3) :

Mme Carole HENRY à M. Philippe FISCHER
Mme Sylvie CASTELLANO à M. Emmanuel SUBIALI
Mme Sylvie DUPRAT à Mme Annabelle PIRES

Membres absents (2) :

M. Gilles HAEGELIN
Mme Sonia PERIH

La séance est ouverte à 19h par Mme Annabelle PIRES, Maire.

ORDRE DU JOUR

- Point 1 :** Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 2 :** Etude du PV de la séance du 10 juin 2024
- Point 3 :** Protection sociale complémentaire des agents : prolongation de la convention
- Point 4 :** Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Point 5 :** Organisation de la fête de Noël des aînés
- Point 6 :** Comptes rendus divers

Point n° 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Emmanuel SUBIALI en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 10 juin 2024.

Arrivée de Mme Muriel FRICK à 20h05

Point n° 3 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRES DES AGENTS : PROLONGATION DE LA CONVENTION

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Point n° 4 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Sur rapport de Madame le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la vacance du poste ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Point n° 5 : ORGANISATION DE LA FETE DE NOEL DES AINES

Madame le Maire rappelle que la fête de Noël des aînés est prévue dimanche 15 décembre à partir de midi à la salle des fêtes du village. Les points suivants ont été validés :

- Le repas sera fourni par le restaurant le Coin du Meunier au prix de 33€ :
 - o Terrine de volaille marbrée au foie gras de canard, chutney aux fruits du baerawecka
 - o Joles de porc au vin rouge, mousseline de pommes de terre et légumes
 - o Vacherin glacé aux parfums de Noël
- Le fromage (brie, conté et munster) sera fourni par la commune
- Le service sera effectué par les conseillers municipaux
- L'animation musicale sera assurée par M. Alain Prax et Mme Charlotte Meyer (300€)
- Le groupe de danse polynésienne Toanui interviendra également (250€)
- La préparation de la salle est prévue samedi 14 décembre à 9h

Par ailleurs, les vœux du Maire, prévus initialement en décembre, sont fixés au vendredi 10 janvier à 18h avec la scène du théâtre en place. Préparation de la salle le même jour à 9h.

Le repas du Conseil municipal avec les agents communaux est prévu pour samedi 11 janvier à 19h30 au restaurant la Clé des champs.

Point n° 6 : DIVERS - COMMUNICATION

6.1 Urbanisme

Autorisations données par la Mairie depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- Permis de construire accordés :
 - Axel Galliot pour la transformation d'une grange en habitation 4 rue de Verdun
 - Loïc Heyd pour une extension 10 rue St Blaise
 - Romain Gross pour un abri de jardin 6B rue du Moulin
- Autorisations de travaux accordées :
 - François Baudoux pour un portail 2 rue de Munwiller
 - Jean-Marie Abt pour une clôture 12 rue St Blaise
 - Paul Wermelinger pour une clôture 5 rue du Schlosshof
 - EDF pour des panneaux solaires 34 rue Principale
 - Solar Ecotech pour des panneaux photovoltaïques 99 rue des Faisans
 - Hubert Grosch pour des panneaux solaires 8 rue des Noyers
 - Anthony Bejottes pour une pergola 2 rue des Cerisiers
 - Gilbert Schermesser pour des panneaux photovoltaïques 23 rue de Merxheim
 - Marie Josée Thuet pour des panneaux photovoltaïques au 4 rue de Verdun

6.2 Embauche

Suite au départ de Tanguy Bihl en détachement au Centre hospitalier de Rouffach, la commune a embauché Grégory PERELLO à compter du 1^{er} août 2024, via la Centre de gestion, pour une durée de 1 an.

6.3 Internet

Une réunion des conseillers municipaux est programmée lundi 7 octobre 2024 à 19h en mairie pour la mise à jour des informations figurant sur internet.

6.4 Divers

- Un dossier de rénovation de l'éclairage public sera monté dans le cadre du programme Lum'Actee+ en collaboration avec Territoire d'énergie Alsace.
- Les conseillers sont appelés à réfléchir à une idée cadeau à faire à l'occasion des mariages célébrés en mairie
- La commémoration de l'armistice de 1918 aura lieu dimanche 17 novembre, messe à 9h. La préparation se fera samedi 16 novembre à 9h.
- Suite à des vols dans la commune, Madame le Maire demande aux Conseillers d'être plus vigilants et de signaler tout comportement suspect ou particulier à la Gendarmerie.
- Madame le Maire indique qu'elle a rendez-vous avec les ABF (architectes des bâtiments de France) vendredi 27 septembre au sujet de la maison de François Schermesser au 5 rue du Verdun.

FIN DE LA SEANCE À 20 H 15